SOMMAIRE

<u>1.</u>	PREAMBULE	2
<u>2.</u>	LES MODIFICATIONS PROJETEES ET LEURS JUSTIFICATIONS	3
2.1.	MODIFICATION DES DOCUMENTS GRAPHIQUES	3
	1.1. Ouverture à l'urbanisation de la zone AU0 de Gravas : passage en AU (parcelle 301 : 6347 m²)	3
	1.2. Ouverture à l'urbanisation de la zone AU0 de l'Hôpital : passage en AUb (4104 m²)	4
	1.3. Réorganisation de l'entrée du village : passage en N (9200 m²) et en AUb (2222 m²)	5 6
	 1.4. Suppression de la servitude de logement social sur le secteur AUa 1.5. Suppression de l'emplacement réservé n°6 	7
	1.6. Synthèse des modifications des documents graphiques	7
2.2.	MODIFICATIONS DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT :	7
2.3.	Modifications du reglement ecrit :	8
<u>3.</u>	TABLEAU DE SURFACE DES ZONES	8
<u>4.</u>	JUSTIFICATION DE L'OUVERTURE A L'URBANISATION	9
<u></u>	JOSHI ICATION DE L'OVENTORE À L'ORDANISATION	
<u>5.</u>	COMPATIBILITE DU PROJET	12
5.1.	COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES :	12
5.2.	COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) :	13
5.3.	COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL :	13
5.4.	COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SDAGE ADOUR GARONNE :	14
5.5.	PRISE EN COMPTE DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE DANS LE PROJET :	15
5.6. l	Prise en compte du Schema Regional de Coherence Ecologique et des milieux naturels	16
5.7. l	PRISE EN COMPTE DES RISQUES ET DES NUISANCES	18
5.8.	Prise en compte de la qualite des sites et des paysages	18
<u>6.</u>	CONCLUSION	<u> 18</u>
<u>7.</u>	ANNEXES	19
Anni	EXE 1 : DOSSIER D'EXAMEN AU CAS PAR CAS	20
Anne	EXE 2 : Plan du reseau d'eau potable sur le village	21
Anni	EXE 3 : PLAN DU RESEAU ET ZONAGE D'ASSAINISSEMENT SUR LE VILLAGE	22
Anni	EXE 4 : Plan de la defense incendie sur le village	23

1. PREAMBULE

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) de la commune de Florentin a été approuvé par délibération du Conseil Municipal le 26 février 2013. Il a fait l'objet d'une modification approuvée par délibération du Conseil Communautaire de l'Agglomération Gaillac Graulhet en date du 12/02/2018.

Le Conseil communautaire de l'Agglomération Gaillac Graulhet compétente en matière d'urbanisme a prescrit la modification n°2 du PLU de Florentin par délibération en date du 16/09/2019.

La procédure de modification s'inscrit dans le respect de l'Article L153-41

Le projet de modification est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire lorsqu'il a pour effet :

- 1° Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- 2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- 3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Le présent dossier présente la modification N°2 du PLU comportant :

- -la modification des documents graphiques consistant à ouvrir à l'urbanisation les zones AUO, à la suppression d'un emplacement réservé et de la servitude de logement social ainsi que la réorganisation de l'entrée du village.
- -la modification des OAP afin d'organiser les zones d'ouverture à l'urbanisation
- -l'adaptation du règlement écrit pour fixer les règles d'urbanisation des zones de développement.

L'ouverture à l'urbanisation concerne des parcelles situées dans l'enveloppe urbaine du village, en bordure des voies équipées sur le plan des réseaux sans porter atteinte au PADD, avec des objectifs de croissance de la population compatible au SCOT et au PLH.

2. LES MODIFICATIONS PROJETEES ET LEURS JUSTIFICATIONS

2.1. Modification des documents graphiques

2.1.1. Ouverture à l'urbanisation de la zone AU0 de Gravas : passage en AU (parcelle 301 : 6347 m²)

• Le projet :

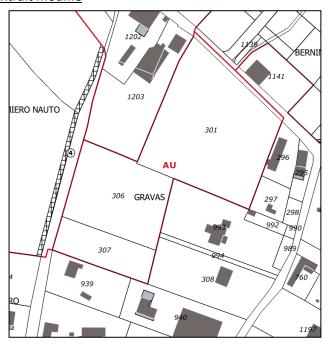
Il s'agit de permettre un projet de lotissement de 6 lots à intégrer à l'extension de la zone AU au Sud prévue dans la révision allégée n°1.

La surface moyenne des lots projetés hors VRD est de 850 m².

Extrait avant modification

TO 1203 AU0 301 296 297 10 GRAVAS 993 992 990 307 989 308 760

Extrait modifié



Le schéma ci-dessous permet de visualiser l'organisation interne à la zone.

L'OAP sappuie sur ce principe d'aménagement. L'ouverture à l'urbanisation est conjointe à la révision allégée pour intégrer en zone AU les parcelles 306 et 307.



• Les réseaux :

Le réseau d'eau potable est situé au droit de la parcelle 301 en diamètre 75 Les parcelles sont en assainissement collectif, le réseau passe sur la parcelle 306. Les eaux pluviales seront résorbées sur le terrain d'assiette du projet. La borne incendie la plus proche est située à moins de 400 m des parcelles.

2.1.2. Ouverture à l'urbanisation de la zone AU0 de l'Hôpital : passage en AUb (4104 m²)

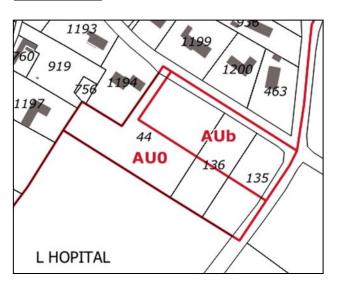
• Le projet :

L'urbanisation prévue concerne dans un premier temps un premier rideau de construction le long de la voie communale. Le solde de la zone AUO sera étudié dans un second temps lors de l'élaboration du PLUi. Ainsi le zonage prévoit une desserte afin de réaliser un maillage routier le cas échéant.

Extrait avant modification

0 1193 1199 938 999 1200 463 97 44 AUO 136 135

Extrait modifié



Projet de division parcellaire comporte 4 lots en conservant un accès agricole et une transition paysagère entre l'urbanisation et l'espace agricole :



• Les réseaux :

Le réseau d'eau potable est situé au droit de la parcelle en diamètre 75 Les parcelles sont en assainissement collectif, le réseau passe au Nord de la zone. Les eaux pluviales seront résorbées sur le terrain d'assiette du projet. La borne incendie la plus proche est située à moins de 200 m des parcelles.

2.1.3. Réorganisation de l'entrée du village : passage en N (9200 m²) et en AUb (2222 m²)

• Le projet :

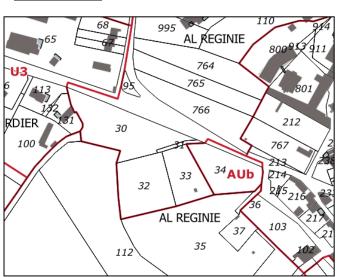
L'urbanisation prévue sur ce secteur est trop onéreuse pour la commune du fait de la pente du terrain. L'impact paysager généré par les aménagements y serait également préjudiciable pour préserver les vues sur l'entrée du village. La commune souhaite permettre l'urbanisation uniquement de la parcelle la plus plane située au contact du centre ancien. La modification consiste à :

- Réduire la zone AU de 9200 m² pour la classer en zone N (parcelle 30-31-32 et 33)
- Classer en zone AUb la parcelle 34 :2222m² afin d'imposer au minimum 2 logements sur cette parcelle

Extrait avant modification

HERDIER 100 AL REGINIE 800 945 AL REGINIE 800 945 764 765 80 766 212 767 AU 33 34 213 215 216 AL REGINIE 37 103 35 10

Extrait modifié



La parcelle 34 fera l'objet d'une division parcellaire avec 2 lots. Les deux lots disposent d'un accès par les 2 chemins existants à l'Est et à l'Ouest de la zone.

• Les réseaux :

Le réseau d'eau potable est situé au droit de la parcelle d'une capacité suffisante pour au moins 2 logements Les parcelles sont en assainissement collectif, le réseau passe au Nord de la parcelle 34.

Les eaux pluviales seront résorbées sur le terrain d'assiette du projet.

La borne incendie la plus proche est située à moins de 200 m de la parcelle 34.



2.1.4. Suppression de la servitude de logement social sur le secteur AUa

La commune a sollicité les opérateurs public HLM afin de réaliser une opération de mixité sociale, mais aucun n'a répondu favorablement. Les terrains ne sont pas de maitrise foncière communale. La commune souhaite lever cette servitude qui bloque l'urbanisation de cette parcelle.

Extrait avant modification



La parcelle 456 fera l'objet d'une division parcellaire avec 3 lots desservies par la voie en place; Une continuité piétonne sera réalisée le long de la voie communale et le carrefour sera dégagée par un petit espace vert qui permettra de conserver la visibilité.

• Les réseaux :

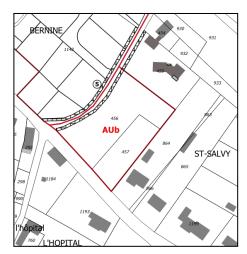
Le réseau d'eau potable est situé au droit de la parcelle en diamètre 75

Les parcelles sont en assainissement collectif, le réseau passe à l'Ouest et au Sud des parcelles 456 et 457.

Les eaux pluviales seront résorbées sur le terrain d'assiette du projet.

La borne incendie la plus proche est située à moins de 200 m de la zone.

Extrait modifié



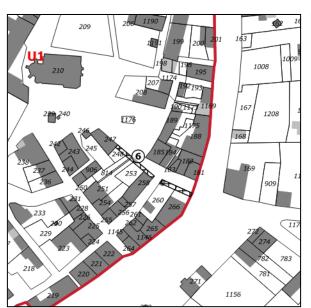


2.1.5. Suppression de l'emplacement réservé n°6

Dans le cadre de l'aménagement du centre ancien, la commune a souhaité retravailler les sens de circulation et l'aménagement de l'espace public sans empiéter sur le domaine privé.

Ainsi l'emplacement réservé n° 6 qui était prévu pour élargir la voie doit être supprimé.

Extrait avant modification



Extrait modifié



2.1.6. Synthèse des modifications des documents graphiques

Les tableaux suivants reprennent les 2 procédures en cours (modification et révision allégée) :

Surfaces avant modification

Surfaces modifiées

		constructions	rétention	constructions possibles				rétention	constructions possibles
zone	surface en ha	possibles	foncière 1/3	sans rétention	zone	surface en ha	possibles	foncière 1/3	sans rétention
AU et AUa	1,44	16	5,33	10,67	AU et AUb	2,73	29	9,67	19,33
AU0	2,19	20	6,67	13,33	AU0	1,14	10	3,33	6,67
total	3,63	36	12	24	total	3,87	39	13	26

Les petites extensions de l'urbanisation de la révision allégée sont compensées par la réduction de la zone AU de Réginie.

Ainsi, le potentiel d'accueil de logement est augmenté de 3 logements (de 36 à 39 logements). En revanche, l'évolution à court terme est augmentée passant de 10 à 19 logements.

2.2. Modifications des orientations d'aménagement :

Les modifications des orientations d'aménagement permettent de définir les conditions d'aménagement imposées aux aménageurs en compatibilité avec les schémas d'aménagement présentés au chapitre 21.

Les orientations concernent le tracé des voies et leurs caractéristiques, le raccordement au réseaux et l'intégration paysagère (tissus urbain plantation, espaces verts...)

2.3. Modifications du règlement écrit :

Les modifications du règlement écrit concernent :

- les conditions d'aménagement des zones AUb pour lesquelles les orientations d'aménagement sont imposées.
- La zone AUa qui comportait une servitude de création de logement à caractère social est supprimée. Elle est reclassée en zone AUb. Dans ce secteur les constructions peuvent être autorisées au fur et à mesure de l'équipement de la zone.

Une actualisation règlementaire est également réalisée afin de remplacer les références à l'article L123-5-7è par l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme.

3. TABLEAU DE SURFACE DES ZONES

Les mouvements de surface entre le zonage avant modification et après modification sont synthétisés sur le tableau suivant. Il intègre la révision allégée par la réduction des zones A, Ap et A1. L'évolution des surfaces affectées par la révision allégée figure en jaune.

	surfaces avant	surfaces	
Zones	modification	modifiées	Evolution
Α	1003,0 ha	1002,2 ha	-0,8 ha
A1	19,0 ha	18,7 ha	-0,2 ha
А3	0,2 ha	0,2 ha	0,0 ha
Ар	6,3 ha	5,5 ha	-0,8 ha
AU	4,5 ha	4,9 ha	0,4 ha
AU0	2,4 ha	1,3 ha	-1,1 ha
AUa	0,4 ha	0,0 ha	-0,4 ha
AUb	0,0 ha	1,4 ha	1,4 ha
N	116,2 ha	117,1 ha	0,9 ha
N1	7,3 ha	7,3 ha	0,0 ha
N2	49,5 ha	49,5 ha	0,0 ha
N5	2,9 ha	2,9 ha	0,0 ha
U1	4,3 ha	4,3 ha	0,0 ha
U2	30,9 ha	31,6 ha	0,7 ha
U3	13,0 ha	13,0 ha	0,0 ha
UE	3,7 ha	3,7 ha	0,0 ha
UX	2,5 ha	2,5 ha	0,0 ha
total	1266,1 ha	1266,1 ha	0,0 ha

Conformément au code de l'urbanisme, la procédure de modification ne réduit pas les surfaces en zone A et N :

La modification augmente de 0,9 ha la zone N.

Les documents graphiques modifiés sont présentés en pièce 3.

4. JUSTIFICATION DE L'OUVERTURE A L'URBANISATION

La commune de Florentin voit sa population stagner malgré une augmentation des résidences principales. Ceci est lié au phénomène de desserrement des ménages qui est très important sur Florentin.

FLORENTIN	2007	2012	2017
Population municipale	671	674	680

La taille des ménages est passé de 2,64 en 2007 à 2,5 en 2017.

Ce desserrement a réduit la population communale de 38 habitants en 10 ans alors que dans le même temps les nouvelles constructions ont permis d'accueillir 47 habitants.

Ainsi, la population n'a augmenté que de 1.34% en 10 ans soit 0.13% / an.

28 lots sont aménagés et en cours de construction et devraient se construire jusqu'en 2022, soit un accueil de population de 70 habitants. Pour cette période, on considère que la taille des ménages devrait encore baisser et passer à 2.45 personnes/foyer. Ainsi la population communale à l'horizon 2022 devrait atteindre 739 habitants soit une hausse de 0,93 %/an entre 2012 et 2022.

population 2018	683	évolution /an
pop lotissements en cours	70	
desserrement des ménages	15	
population 2022	738	1,96%

Ces lots vont permettre de rattraper partiellement le retard par rapport aux objectifs de population prévus dans le PADD (2%/an jusqu'en 2022 soit 903 habitants).

La communauté d'agglomération a engagé l'élaboration d'un PLUi qui devrait être opposable à l'horizon 2025 et la modification à pour objectifs de prolonger le PLU communal jusqu'à cette transition.

L'ouverture à l'urbanisation permettra d'atteindre une population de 777 habitants soit une évolution de 1.73% par an entre 2022 et 2025.

population 2022	738	évolution /an
ouverture à l'urbanisation	55	
desserrement des ménages	16	
population 2025	777	1,73%

Cette évolution sera plus faible que l'objectif de 2%/an fixée par le PADD (cf chapitre 5.1), mais reste compatible aux objectifs du PLH (cf chapitre 5.2)

Outre la planification progressive de l'urbanisation, les différentes zones AU disposent des équipements et réseaux au droit des parcelles.

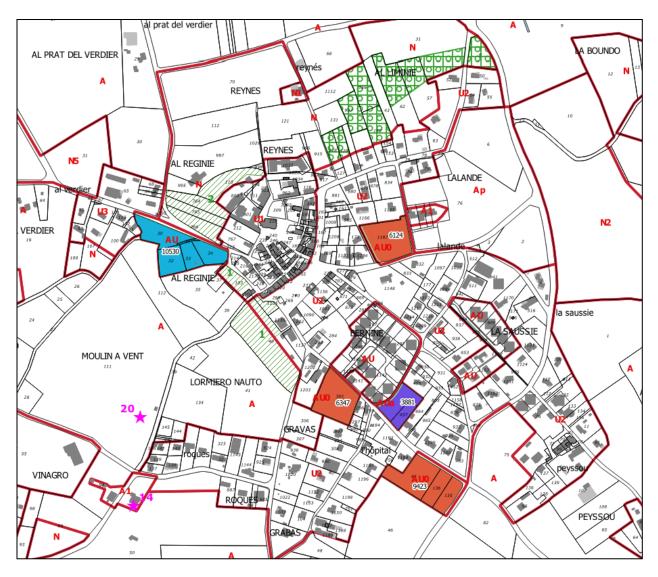
Ainsi aucun investissement public n'est nécessaire pour urbaniser ces différents secteurs.

Les différentes zones sont raccordables au réseau d'assainissement collectif. Le réseau d'eau potable est de capacité suffisante pour desservir l'ensemble des secteurs.

Les parcelles sont également desservies par le réseau électrique.

La capacité d'accueil de logement des zones AU avant modification est de 10 logements et après modification elle passe à 19 logements. Cette production de logement supplémentaire de 9 logements permettra d'attendre le PLUI qui devrait être réalisé à partir de 2025.

L'extrait ci-dessous nous montre la répartition des surfaces libres en zone AU avant modification :

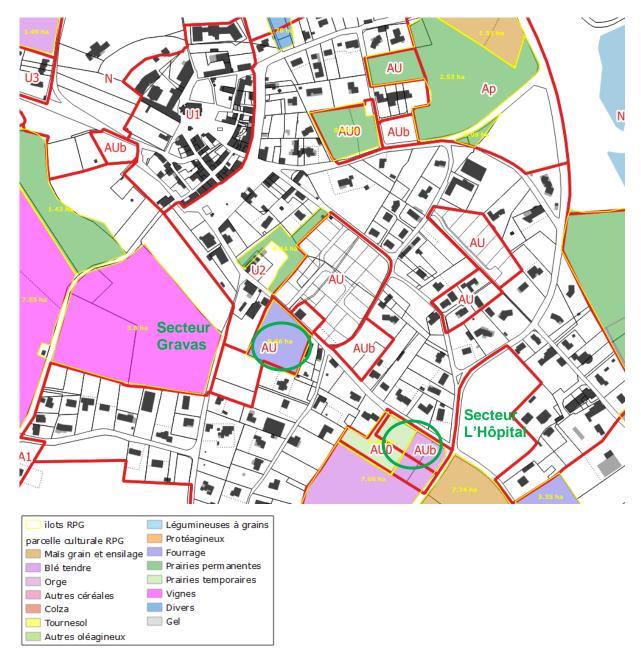


2 zones sont ouvertes à l'urbanisation. La zone AU de Al Réginie dont le projet est abandonné pour des raisons de cout d'opération et de préservation de l'entrée du village et la zone AUa qui est contrainte par une servitude de logement social.

Ainsi les disponibilités sont nulles dans les zones ouvertes actuellement.

La commune a souhaité ne pas ouvrir la zone AU0 de 6124 m² car elle souhaite la conserver afin de prévoir un nouvel équipement public à moyen terme.

Les zones d'ouverture à l'urbanisation sont en partie des parcelles cultivées.



Les surfaces primées à la PAC sont identifiées sur l'extrait ci -dessous :

Le secteur de l'Hopital est cultivé par deux exploitations, dont une est propriétaire exploitant et l'autre parcelle est en fermage. La faible emprise et l'accès maintenu en zone AUO permet de ne pas enclaver le solde de la parcelle.

Les surfaces concernées sont limitées et ne remettent pas en cause les exploitations agricoles. Les surfaces agricoles sont des céréales à paille sans dispositif d'irrigation. Les parcelles ne sont pas drainées et ne sont pas intégrées en plan d'épandage.

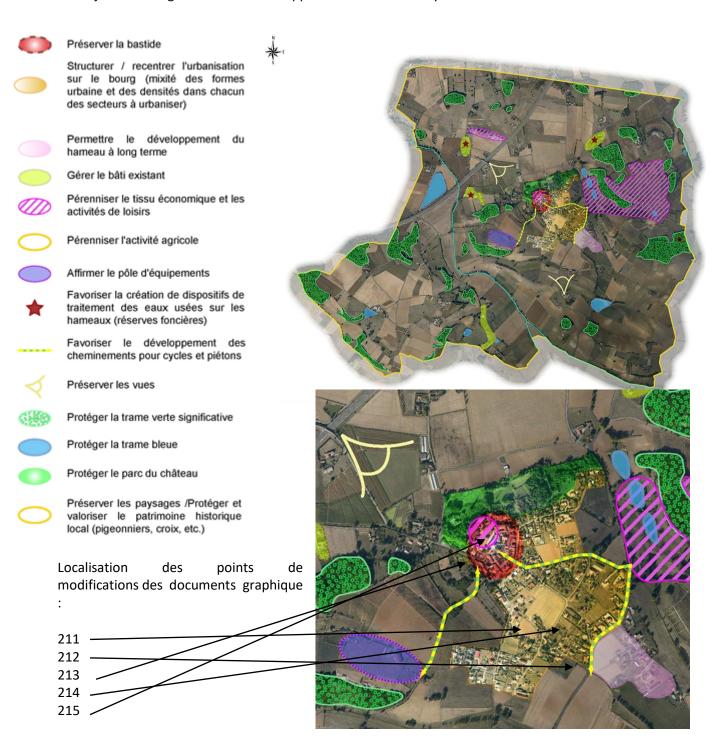
Sur le secteur de Gravas, la parcelle est utilisée en prairie de fauche, elle est entourée d'habitation et sa petite taille limite son intérêt agricole.

5. COMPATIBILITE DU PROJET

Les points de modifications ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence sur les documents qui s'imposent au PLU dès lors qu'ils sont en cohérence avec le PADD.

5.1. Compatibilité du projet avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables :

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est synthétisé comme suit :



Les points 211, 212, 214 et 215 permettent de structurer et de recentrer l'urbanisation du village. Le point 213 préserve l'entrée du village.

La modification du PLU entraine une évolution des zones constructibles sans remettre en cause les orientations du PADD.

5.2. Compatibilité du projet avec le Programme Local de l'Habitat (PLH) :

La Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet a réalisé un PLH, qui classe Florentin : « Bourg en émergence ». Le PLU doit être compatible avec le PLH.

Ce programme 2020-2025 prévoit :

190 logements neufs et 15 réhabilitations pour les 12 communes concernées dont fait partie Florentin soit environ 3 logements /an sur 5 ans.

Le projet de modification intégrant la révision allégée prévoit une production de logement de 19 logements sur 5 ans soit 4 logements par an.

Considérant que le potentiel de réhabilitation est très faible sur la commune (vacance des logements de 4.5 % seulement en 2017), le projet de modification vient compenser la faible disponibilité immobilière. Ainsi nous considérons que la modification est compatible aux orientations définies par le PLH en matière de production de logement.

Concernant la suppression de la servitude de logement social, le PLH ne fixe pas d'objectif de production sur Florentin.

5.3. Compatibilité du projet avec le Schéma de Cohérence Territorial :

Le **SCoT** a été approuvé le 11 mai 2009. Le SCoT devient la règle locale supérieure. Chaque carte communale, POS, PLU doit être compatible avec le SCoT. Sa révision a été engagée par la Communauté d'Agglomération.

Il a subi une 1ère modification approuvée le 13 février 2013 qui a notamment territorialisé les orientations du SCOT.

L'objectif est d'organiser, pour les 5 à 10 années à venir, l'habitat, les déplacements, les activités économiques (zones d'activités, agriculture ...) et l'urbanisation à l'échelle du Pays.

Globalement le SCoT améliore la protection de l'environnement et des terres agricoles, donne des outils de maîtrise de l'étalement urbain, favorise la reconquête des friches en milieu urbain, agit sur l'offre de logements abordables, favorise la fluidité des déplacements, enfin il engage au partage des stratégies de développement économique.

Il ne fixe pas d'objectif de développement pour les bourgs ruraux en émergence, mais il précise que :

« Orientation 8.1 : Produire des logements en corrélation avec la croissance démographique »

La modification engendre une augmentation estimée à 12 habitants sur les 10 prochaines années. La commune de Florentin compte 680 habitants (données 2017), ainsi la modification entraine à l'horizon 10 ans une évolution limitée de 1.73%/an de sa population.

Le SCOT n'impose pas d'objectif en terme de production de logement social ni en terme de forme dense d'urbanisation.

« Orientation 8.4. Maîtriser la consommation foncière et les conditions d'urbanisation des extensions urbaines d'habitat :

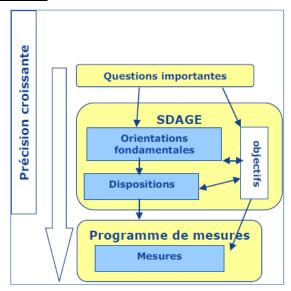
L'objectif retenu est de réduire la consommation foncière moyenne par logement d'environ 50% par rapport aux pratiques antérieures. »

La modification n'entraine pas de changement sur les zones constructibles et ne va donc pas consommer d'espace agricole ou naturel.

5.4. Compatibilité du projet avec le SDAGE Adour Garonne :

Les mesures du **SDAGE Adour-Garonne** se divisent en 4 orientations fondamentales. Les orientations qui concernent l'urbanisation de la commune de Florentin sont les orientations A, B et D.

Plus particulièrement la A34, qui concerne l'accessibilité des informations sur le territoire pour les documents d'urbanisme, les B2, B3, B6 et B22 visant la réduction des pollutions et enfin les D27, D29, D33 et D50 qui assurent la protection des fonctionnalités des milieux aquatiques.



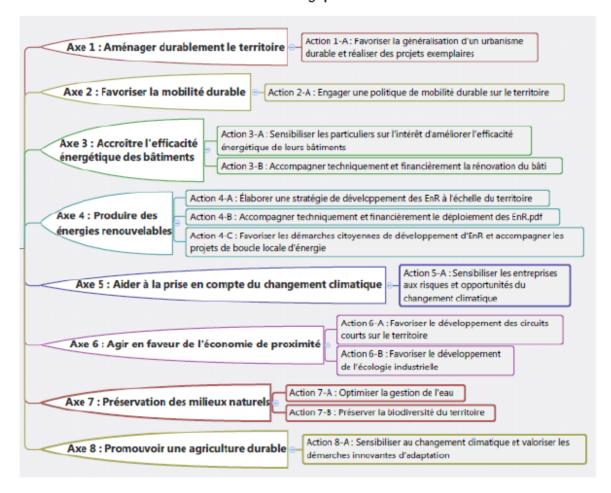
N° d'enjeux	Intitulé	Sensibilité sur le territoire	Incidence du projet
B2	Réduire les pollutions dues au ruissellement d'eau pluviale	Faible du fait du caractère rural de la commune	Pas d'incidence
В3	Macropolluants : fixer les niveaux de rejets pour atteindre ou maintenir le bon état des eaux	Modérée : assainissement collectif en place	Pas d'incidence
В6	Micropolluants : fixer les niveaux de rejets pour atteindre ou maintenir le bon état des eaux	Modérée : assainissement collectif en place	Pas d'incidence
B22	Améliorer la protection rapprochée des milieux aquatiques	Faible : Absence de captage d'eau potable	Pas d'incidence
D27	Préserver les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux	Faible: Absence de zones humides identifiée, mais présence d'une zone inondable aux abords des cours d'eau	Pas d'incidence

D29	Préserver les zones majeures de reproduction de certaines espèces	Faible : Absence de cours d'eau majeurs	Pas d'incidence
D33	Pour les migrateurs amphihalins, préserver et restaurer la continuité écologique et interdire la construction de tout nouvel obstacle	Faible : Absence de cours d'eau majeurs	Pas d'incidence
D50	Adapter les projets d'aménagement	Faible du fait d'un développement urbain limité	Pas d'incidence

5.5. Prise en compte du Plan Climat Air Energie dans le projet :

La Communauté de Communes Tarn et Dadou a approuvé son PCAET approuvé le 8/04/2015. Il est encours de révision à l'échelle de l'agglomération Gaillac Graulhet.

Le volet Territoire s'articule autour de 8 axes stratégiques et 13 actions



Le projet est particulièrement concerné par les axes 1 et 7.

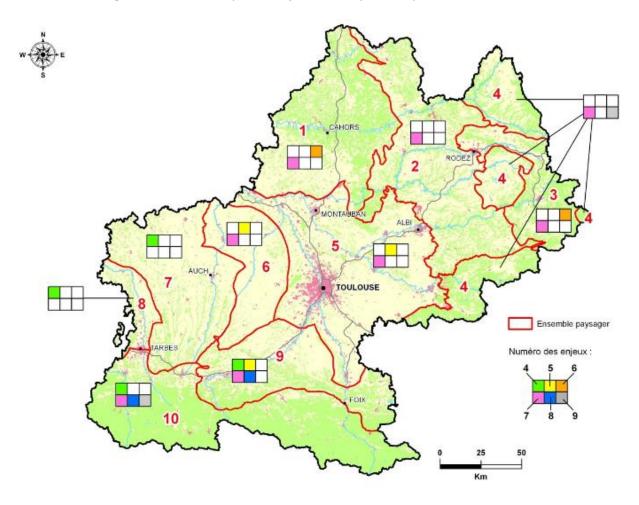
Le projet prend en compte le PCAET par une valorisation du patrimoine bâti (changements de destination) respectueuse de l'environnement et de l'espace agricole.

5.6. Prise en compte du Schéma Régional de Cohérence Ecologique et des milieux naturels

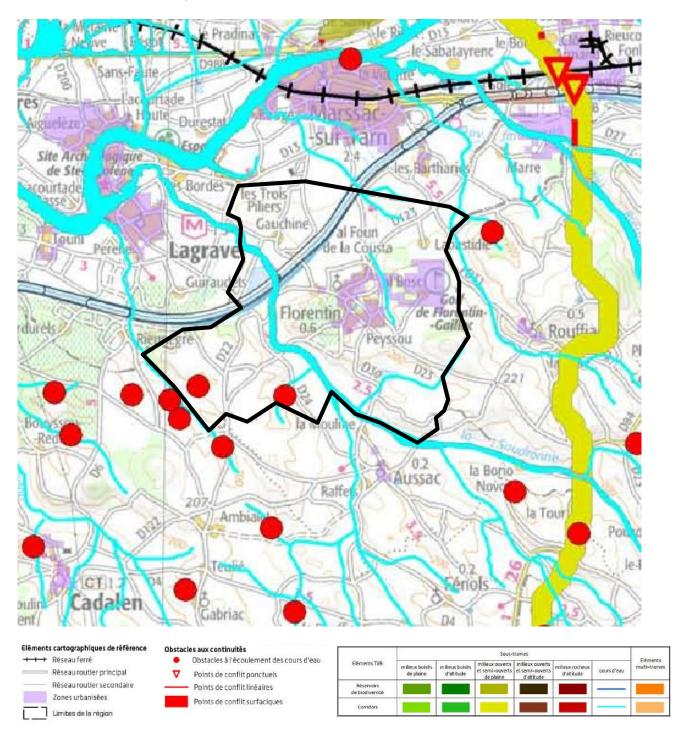
Sur les 9 enjeux sur SRCE qui sont définis, 3 qui concernent l'ensemble de la région :

	Enjeux							Ensembles paysagers									
	N°	Intitulé de l'enjeu	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10					
naux	1	La conservation des réservoirs de biodiversité															
Enjeux régionaux	2	Le besoin de préservation des zones humides et des continuités latérales des cours d'eau	s concernent l'ensemble d région					de	le la								
Enje	3	La nécessaire continuité longitudinale des cours d'eau															
	4	Le maintien des déplacements des espèces de la plaine : du piémont pyrénéen à l'Armagnac							x	x	х	x					
spatialisés	5	L'amélioration des déplacements des espèces de la plaine : le bassin de vie toulousain et ses alentours					x	x			х						
atia	6	Le maintien des continuités écologiques au sein des Causses	х		х												
Enjeux sp	7	Le besoin de flux d'espèces entre Massif Central et Pyrénées pour assurer le fonctionnement des populations	x	x	x	x	x	x			x	x					
Enje	8	Les nécessaires déplacements des espèces au sein des Pyrénées particulièrement entravés dans les vallées									х	х					
	9	Le rôle refuge de l'altitude pour les espèces dans le contexte du changement climatique				x						x					

Le territoire est également concerné par les enjeux 5 et 7 qui sont spatialisés :



Le territoire communal comporte un niveau de sensibilité limité :



N° d'enjeux	Intitulé	Sensibilité sur le territoire	Incidence du projet
1	Conservation des réservoirs	Présence d'un réservoir de biodiversité sur la commune (Milieu boisé de plaine)	Pas d'incidence
2	Préservation des zones humides et des continuités latérales des cours d'eau	Absence de zones humides identifiée sur la commune et absence de cours d'eau principaux	Pas d'incidence
3	Nécessaire continuité longitudinale des cours d'eau	Absence de cours d'eau principaux	Pas d'incidence
5	Amélioration des déplacements des espèces de plaine	Limitée sur l'ensemble du territoire (1 corridor présent sur la commune voisine)	Pas d'incidence
7	Besoins de flux d'espèces entre le massif central et les Pyrénées	Limitée sur l'ensemble du territoire	Pas d'incidence

5.7. Prise en compte des risques et des nuisances

La modification n'est pas concernée par les risques naturels et technologiques identifiés sur la commune :

-Inondation : PPRi du Dadou approuvé en date du 30/03/2012

-Retrait et Gonflement des Argiles : PPR RGA approuvé en date du 13/01/2009

-Feux de forêt : Risque faible -Sismique : Risque très faible

5.8. Prise en compte de la qualité des sites et des paysages

La commune de Florentin, ne comporte pas de site patrimonial d'intérêt majeur, mais le relief vallonné offre des perspectives sur les paysages naturels intéressants.

Elle comporte des Espaces Boisés Classés qui ne sont pas concernés par la modification.

L'ouverture à l'urbanisation permet de compléter l'enveloppe urbaine du village.

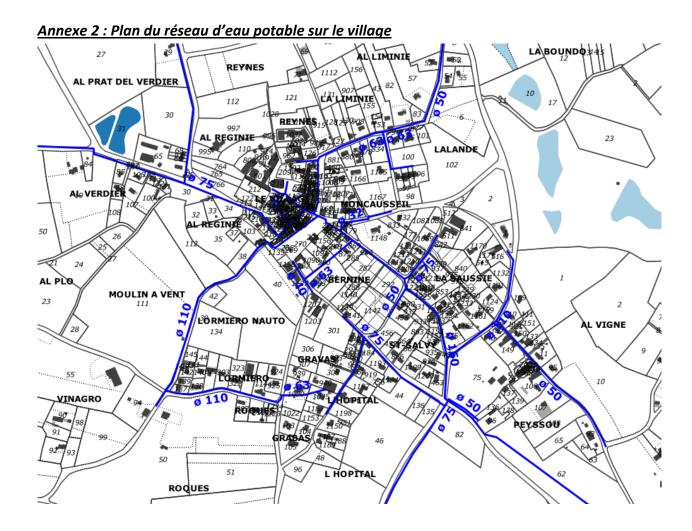
6. CONCLUSION

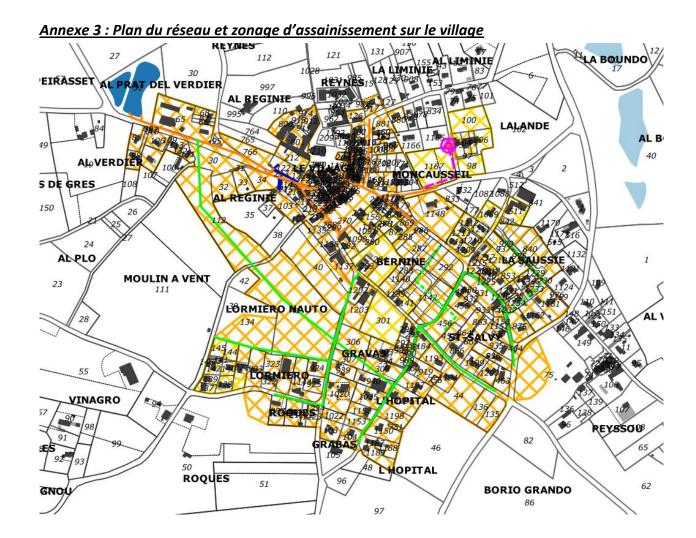
La modification ne change pas les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, ne réduit ni un espace boisé classé, ni une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ni une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comportent pas de graves risques de nuisance.

Cette modification est compatible aux orientations du SDAGE Adour Garonne, du SCOT et du PLH notamment en terme de densité, de mixité sociale et d'aménagement. Il prend en compte le PCAET et le SRCE.

7. ANNEXES

Annexe 1 : dossier d'examen au cas par cas





Annexe 4 : Plan de la défense incendie sur le village

